

Pour une solidarité anti-impérialiste avec la Palestine

Résolution

Adoptée par le comité central

PST-POP

27 septembre 2025



pst-pop.ch

Table des matières

Introduction.....	2
L'histoire n'a pas commencé le 7 octobre 2023	3
Légitimité de la résistance armée à l'occupation	7
Israël est un État d'apartheid.....	8
Le droit au retour pour les réfugiés palestiniens est imprescriptible	10
Le 7 octobre 2023.....	12
Ce que fait Israël est un génocide.....	12
Israël, avant-poste impérialiste au Moyen Orient	14
Israël, c'est la guerre.....	14
Pourquoi la « solution à deux États » n'en est pas une	16
« Libération de la Palestine, de la mer au Jourdain » : qu'est-ce que cela implique ?	17
Antisionisme n'est pas antisémitisme	18
Le rôle de la Suisse.....	20
Fédération Suisse-Palestine.....	21
Du (tardif) engagement propalestinien des organisations réformistes	22
Nos axes de luttes.....	22
Nous revendiquons	23
Bibliographie	25

"Dans le monde d'aujourd'hui, personne n'est innocent, personne n'est neutre. Un homme est soit avec les opprimés, soit avec les oppresseurs. Celui qui ne s'intéresse pas à la politique donne sa bénédiction à l'ordre dominant, celui des classes dominantes et des forces d'exploitation". (George Habash)

"Où il y a oppression, il y aura résistance" (Assata Shakur)

Introduction

§ 1. Depuis bientôt deux ans, l'armée israélienne commet un génocide contre la population palestinienne de Gaza : blocus total de la Bande de Gaza ; bombardements indiscriminés à large échelle, ciblant des quartiers résidentiels, des hôpitaux, des mosquées, des églises, des camps de réfugiés, des infrastructures de l'ONU...réduisant la bande de Gaza à un champ de ruines, livré à la dévastation, au manque total de nourriture, d'eau, d'électricité, des conditions les plus élémentaires de la vie humaine ; invasion terrestre, avec massacre indiscriminé contre le peuple palestinien ; prise d'assaut d'hôpitaux, condamnant les malades à la mort ; rafles et arrestations arbitraires ; tortures à l'encontre des prisonnières et prisonniers, langage déshumanisant de nombreux politiciens et politiciennes israéliennes... des dizaines de milliers de Palestiniennes et Palestiniens, dont une majorité d'enfants, ont été massacrés par l'armée israélienne. Après avoir détruit Gaza, l'avoir sciemment affamé, le gouvernement israélien s'apprête à en prendre le contrôle total, parachevant ainsi son objectif qu'il ne dissimule plus d'en enfermer la population dans un camp de concentration, afin de précipiter son « transfert » quelque part ailleurs. En clair, un nettoyage ethnique. La Cisjordanie n'est pas épargnée non plus : bombardements de camps de réfugiés, massacres commis par des colons avec l'appui de l'armée israélienne et démarrage de grands projets de construction de nouvelles colonies isolant encore plus entre elles les villes palestiniennes.

§ 2. Ce génocide n'aurait pas pu durer jusqu'à aujourd'hui sans l'appui en armes et l'impunité garantie à l'État colonialiste d'Israël par la complicité de la plupart des États occidentaux ; les USA en premier lieu – sous Trump, mais aussi sous Biden – ; la majorité des pays d'Europe ; et, malheureusement, aussi la Confédération ; ainsi que la passivité des gouvernements réactionnaires des pays voisins. Néanmoins, le génocide a fait naître un admirable mouvement international de solidarité avec la Palestine, un mouvement suffisamment massif pour faire progresser la cause du boycott de l'entité sioniste – même si c'est loin d'être suffisant – et d'infléchir quelque peu la position de gouvernements qui jusque-là avaient fait preuve de complicité totale avec Israël. Aussi équivoque, hypocrite et insuffisante que soit leur évolution, elle est néanmoins significative, et constitue une victoire du mouvement de solidarité avec la Palestine. D'autres gouvernements, du Sud global mais aussi occidentaux, ont adopté des positions beaucoup plus courageuses et plus fermes de condamnation de l'État israélien génocidaire et de solidarité avec le peuple palestinien. Les mandats d'arrêt des principaux dirigeants israéliens présumés responsables de crimes de guerre par la Cour Pénale Internationale et l'ouverture de l'enquête de la Cour Internationale de Justice pour le crime de génocide commis par Israël à Gaza relaient les revendications du mouvement de solidarité internationale. Certains gouvernements ont adopté des sanctions envers Israël, même si celles-ci restent encore trop limitées. Ce qui donne des raisons de continuer à lutter avec d'autant plus de détermination : la libération de la Palestine peut devenir réalité.

§ 3. Le PST-POP n'a pas attendu aujourd'hui, ni il y a deux ans, pour adopter une position internationaliste ferme de solidarité avec le peuple palestinien, ni pour agir. La solidarité active du PST-POP ne s'est pas démentie depuis des dizaines d'années. En 2010, notre Parti a décidé de soutenir le mouvement international de Boycott Désinvestissement et sanctions (BDS). Il a régulièrement condamné les agissements de l'État d'apartheid israélien et ses crimes envers le peuple palestinien.

§ 4. Le PST-POP dans son engagement internationaliste pour la libération de la Palestine a analysé les impasses de la « solution à deux États », qui, outre son irréalisme pratique, passe sous silence le caractère colonialiste et le régime d'apartheid d'Israël. Le programme électoral du PST-POP pour les élections fédérales 2023 prône « la reconnaissance par la Confédération d'un État palestinien dans ses frontières historiques », soit dans les frontières de la Palestine sous le mandat britannique, matérialisation d'un engagement pour une solution à un État, égalitaire et démocratique. Mais le PST-POP n'avait pas développé théoriquement cette position dans un document officiel jusqu'à présent.

§ 5. Dès les premiers jours après le 7 octobre 2023, le PST-POP a publié un communiqué de presse pour exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien et ses organisations de résistance, et condamner fermement la guerre génocidaire israélienne qui débutait. Le PST-POP et ses sections se sont massivement investies dans les mobilisations de solidarité avec le peuple palestinien : participation à un grand nombre de manifestations, co-organisation de manifestations, dépôt d'une pétition adressée au Conseil fédéral, organisation de la réunion publique qui allait donner naissance à la Fédération Suisse-Palestine et investissement actif dans le fonctionnement de celle-ci, dépôt d'objets parlementaires, publication de plusieurs communiqués de presse...

§ 6. La priorité était à l'action immédiate face au génocide en cours et à la complicité scandaleuse de nos autorités ; développer théoriquement notre position ferme de solidarité avec la Palestine apparaissait moins urgent. Mais de ce fait, outre une ligne dans le programme électoral, la position du PST-POP en solidarité avec la Palestine n'est exprimée qu'en peu de mots dans des communiqués de presse, adoptés par le Comité directeur. Ce qui est insuffisant s'agissant d'une question si importante. C'est pourquoi, le Comité central du 27 septembre adopte la résolution qui suit.

L'histoire n'a pas commencé le 7 octobre 2023

§ 7. La propagande israélienne, complaisamment relayée par les médias occidentaux – qui répètent massivement ses mensonges factuels –, prétend que ce massacre innommable ne serait qu'une riposte (peut-être excessive) à l'opération Déluge d'Al-Aqsa, menée par une coalition d'organisations de la résistance palestinienne. Nous récusons fermement ce mensonge. L'histoire n'a pas commencé le 7 octobre 2023. Le 7 octobre était le résultat logique d'une histoire de dépossession, de colonisation et d'effacement du peuple palestinien, qui a commencé au XX^{ème} siècle sous mandat britannique ; qui a pris un tournant dramatique en 1948, avec le nettoyage ethnique commis contre le peuple palestinien lors de la création de l'État d'Israël (la Nakba – catastrophe pour les Palestiniens) : l'expulsion de 7 à 800'000 Palestiniennes et Palestiniens (trois quarts des Palestiniennes et Palestiniens vivant dans la Palestine historique) de leurs terres ancestrales, les condamnant à une vie d'exil, et, pour celles et ceux qui n'avaient pas été expulsés des terres prises par le nouvel État d'Israël, à vivre sous le régime d'apartheid de l'occupant. La lutte de libération et de résistance, y compris armée, du peuple palestinien est un conflit asymétrique, qui oppose un oppresseur et un opprimé, un colonisateur et un colonisé.

§ 8. Le sionisme est dès ses origines un récit et une idéologie qui défend un projet colonial, un projet de colonialisme de peuplement s'inscrivant sciemment dans l'expansion coloniale européenne. « Pour l'Europe, nous formerions là-bas un élément du mur contre l'Asie ainsi que l'avant-poste de la civilisation contre la barbarie. Comme État neutre, nous aurions des relations avec toute l'Europe, qui garantirait notre existence »¹, écrivait en 1896 Theodor Herzl, fondateur du sionisme politique. Le sionisme aspirait à répondre à l'antisémitisme prévalant dans toute l'Europe, aux persécutions anti-juives dans plusieurs pays, en faisant des Juifs une nation « normale », avec leur territoire, leur État souverain et leur armée. Le slogan de « retour » en Palestine, de « restauration » d'un État d'Israël masque le fait que le sionisme était un nationalisme moderne. La solution à l'antisémitisme qu'il prétendait apporter ne rencontra que peu d'adhésion dans les milieux juifs jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale et y fut fortement critiquée pour différentes raisons. L'antisionisme juif est une page d'histoire que la propagande sioniste a tout fait pour tenter de la faire oublier, mais dont il convient au contraire de se rappeler. Des critiques de nature religieuse : le sionisme constituerait une déviation de la tradition juive, une hérésie par le refus d'attendre les temps messianiques ; plus profondément, en voulant transformer le judaïsme en nationalisme, le peuple juif en une nation parmi les autres, le sionisme constituerait un affadissement et un dévoiement du message du judaïsme. Des critiques politiques aussi : le sionisme implique de se résigner à l'existence de l'antisémitisme, et renoncer à le combattre ; il s'oppose aux luttes d'émancipation des Juives et des Juifs dans les pays où ils vivent ; les leaders sionistes n'hésitent pas à pactiser tactiquement avec des politiciennes et politiciens, et des gouvernements antisémites pour faire avancer leur projet (qui rejoint par ailleurs celui des antisémites : une Europe dont les Juifs et les Juives partiraient) ; le sionisme ne prend en compte que la situation des Juives et des Juifs européens, et néglige celle de ceux vivant dans le monde musulman. Une critique anti-impérialiste et anticolonialiste également, anticipant lucidement ce que l'État d'Israël allait devenir : la Palestine n'était pas une terre vide, et pour vouloir y « retourner », le sionisme devrait se traduire en colonialisme de peuplement, impliquant l'expulsion de la population autochtone. Un colonialisme qui allait devoir pactiser avec l'impérialisme, car ayant besoin d'une métropole de substitution pour soutenir son projet de conquête. Cette métropole de substitution sera le Royaume-Uni.

§ 9. Après la Première Guerre mondiale, le projet sioniste prit forme dans une forme de synergie avec le mandat britannique. Les objectifs du Royaume Uni n'avaient rien d'altruiste : le gouvernement britannique a favorisé l'immigration juive en Palestine pour constituer un avant-poste loyal à ses intérêts à cette position si stratégique à l'intersection entre l'Asie et l'Afrique et aux portes du canal de Suez. Un avant-poste utile aussi pour le contrôle de l'extraction et l'exportation du pétrole du Moyen Orient : une colonisation qui répondait directement aux intérêts du capital fossile britannique.

§ 10. Le début de la colonisation sioniste en Palestine mandataire se concrétisait par l'expulsion de paysannes et paysans de leurs terres ancestrales, dont ils avaient été les métayers sur de longues générations, à et leur éviction tendancielle de l'économie urbaine ; un début d'apartheid. Les idées progressistes, démocratiques, de partage du pays sur un pied d'égalité avec la population autochtone, sont peu à peu marginalisées au sein du Yishouv, la communauté juive de Palestine. S'y impose une direction suprémaciste, colonialiste, qui a pour projet la création d'un État juif, à majorité démographique juive nette, ce pourquoi elle est déjà décidée à procéder à des « transferts » massifs de population, en clair, par le nettoyage ethnique. Un suprémacisme qui se réclame toutefois d'une

¹ Cité in : Orès Béatrice, Sibony Michèle et Fayman Sofia (textes choisis par), *Antisionisme, une histoire juive*, p. 12

idéologie de « gauche » : le travaillisme sioniste. Une « gauche » singulière toutefois, dont le projet était avant tout ethno-nationaliste, colonialiste, qui rejetait la solidarité de classe entre travailleurs et travailleuses juives et palestiniennes, et prônait la solidarité nationale entre travailleurs, travailleuses, et patrons juifs, et dont l'ouvriérisme et le collectivisme était surtout un moyen de mobilisation du prolétariat juif pour une entreprise de conquête coloniale. Ce vernis travailliste suffit néanmoins pour donner une image faussement « progressiste » d'Israël jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle.

§ 11. Ce début de dépossession rencontre logiquement la résistance du peuple palestinien, qui se rend bien compte qu'il finira par perdre son pays. Les autorités coloniales britanniques font la sourde oreille face aux protestations légitimes de la population autochtones, et, si elles n'hésitent pas à jouer double jeu, elles favorisent ostensiblement les sionistes. En 1936, une révolte palestinienne éclate, écrasée dans le sang par l'armée britannique, avec la participation de la Haganah, milice du Yishouv, qui se forme ainsi à la contre-insurrection et aux tactiques qui la rendront tristement célèbre face aux civils. Le mouvement national palestinien se retrouve politiquement décapité, désorganisé par la répression. En 1939, l'entité sioniste était quasiment formée au sein du Yishouv, bien que ne contrôlant alors que 5% des terres de Palestine.

§ 12. Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la révélation de l'ampleur des crimes nazis, l'horreur de la Shoah, le sort des Juives et des Juifs rescapés du génocide, donnèrent une nouvelle audience au projet sioniste, et une légitimité internationale pour sa réalisation. Il s'agissait toutefois d'une justification *a posteriori* apportée à un projet colonial préexistant. Pourtant, il n'était ni possible ni légitime de réparer le mal fait à un peuple par une injustice faite à un autre, et le peuple palestinien n'était en rien responsable de crimes commis par des Européens.

§ 13. La résolution du 29 novembre 1947 de l'ONU, qui recommandait la partition de la Palestine en deux États, un État juif (56% du territoire, pour un tiers seulement de la population totale) et un État arabe (42% du territoire), ainsi que Jérusalem comme *corpus separatum* sous contrôle international, était déjà une injustice envers le peuple palestinien, dont elle partageait la terre et le dépossédait de plus de la moitié de son pays contre son grès. La direction sioniste fit semblant d'accepter ce partage, mais en réalité elle avait déjà décidé de ne pas s'y tenir, et de conquérir la totalité de la Palestine. La résolution prévoyait bien la fondation de deux États. Or, un seul d'entre eux fut fondé, Israël, qui avant même sa fondation officielle commença un nettoyage ethnique et une guerre de conquête. Dès ses premiers instants, l'État d'Israël agit en violation flagrante du droit international.

§ 14. La Nakba était un nettoyage ethnique planifié, une application du plan Daleth préparé par la direction sioniste, et mis en œuvre avant l'intervention des troupes des États arabes coalisés, avant même le retrait des troupes britanniques (sous le regard passif desquelles 250'000 personnes furent expulsées). Au terme d'une campagne de destruction de villages, d'expulsions, de pillages, d'exécutions sommaires par centaines et de massacres à large échelle, 700'000 personnes furent expulsées de leurs terres ancestrales. L'intervention des armées des pays arabes ne fut qu'une réponse tardive et peu convaincue à la Nakba, mobilisant des troupes bien inférieures à celles des sionistes ; une intervention en outre sabotée par son chef, le roi Abdallah de Jordanie, qui avait déjà conclu un accord secret de partage du territoire avec la direction sioniste. Au terme des hostilités, Israël avait conquis 78% du territoire de la Palestine mandataire – sur lesquels demeuraient environ 20% de Palestiniens que son armée n'avait pas réussi à expulser – à l'exception de la Cisjordanie et de Jérusalem Est (annexés par la Jordanie) et de la bande de Gaza (passée sous contrôle égyptien). En 1950, la Knesset (le parlement israélien) adopta la « loi des propriétaires absents » : les propriétés des

Palestiniennes et Palestiniens qui ne s'y trouvaient pas au moment de la guerre – même s'ils étaient ailleurs en territoire israélien, déplacés de force par le nettoyage ethnique – étaient saisis par l'État, et cédés au Fonds national juif (qui n'a statutairement le droit de louer les terres en sa possession qu'à des Juifs et des Juives).

§ 15. Lors de la Guerre de six jours, en 1967 – une guerre d'agression lancée par l'entité sioniste, qui estimait que ses frontières d'alors n'étaient pas satisfaisantes pour garantir sa sécurité – Israël faisait la conquête de la Cisjordanie, de la bande de Gaza, ainsi que de la péninsule du Sinaï (rendue ultérieurement à l'Égypte dans le cadre du traité de paix conclu avec ce pays) et des hauteurs du Golan (toujours occupées en violation du droit international).

§ 16. Depuis, l'occupation, l'apartheid et l'oppression du peuple palestinien par l'État colonialiste israélien n'ont jamais cessé, et la colonisation progresse, grignotant chaque jour un peu plus les territoires conquis sur la Palestine. La première Intifada, premier grand soulèvement des Palestiniennes et Palestiniens dans les Territoires occupés et les accords d'Oslo qui en ont découlé n'ont pas empêché la poursuite de la colonisation. La Nakba ne s'est en réalité jamais arrêtée, et a pris un tour bien plus dramatique aujourd'hui.

§ 17. Pendant de longues années l'OLP était l'organisation la plus importante de la résistance palestinienne. Mais la signature des accords d'Oslo en 1993, qui étaient décevants pour les Palestiniennes et Palestiniens, l'échec des négociations à Camp David en 2000 et leurs conséquences ont affaibli le soutien du peuple palestinien et favorisé le gain en force d'autres organisations comme le Hamas. Lorsqu'en 2006 le Hamas remporta, de façon autant démocratique que d'autres élections bourgeoises, les élections palestiniennes, ce mouvement se proposa d'amender sa charte, dans un sens qui impliquait une reconnaissance implicite d'Israël. Mais toutes ces ouvertures au dialogue furent ignorées par le gouvernement israélien et par les puissances impérialistes occidentales. Au lieu de cela, Israël imposa un blocus total à la bande de Gaza, la transformant en une prison à ciel ouvert. L'armée israélienne a lancé plusieurs guerres contre Gaza, à base de « représailles » sciemment disproportionnées, menants des bombardements dévastateurs et massacrant sciemment les civils.

§ 18. Le problème n'est pas seulement Benyamin Netanyahou, ni même seulement la droite israélienne. La Nakba, la Guerre des six jours, la colonisation, la répression de la première Intifada, le sabotage du processus d'Oslo... ont été le fait de gouvernements de « gauche ». Et aujourd'hui la négation des droits nationaux du peuple palestiniens, la poursuite de la colonisation, le génocide même, font majoritairement consensus dans la société israélienne, dans l'opposition libérale, et même la « gauche » sioniste. La cause structurelle du problème est le projet sioniste en tant que tel, un projet colonialiste, suprémaciste, raciste, qui n'envisage la Palestine que comme État-nation du peuple juif, et de lui seul, et qui implique nécessairement l'éviction du peuple palestinien de sa terre. L'évolution politique d'Israël depuis sa fondation, la marginalisation de la gauche sioniste et la domination aujourd'hui écrasante de l'extrême-droite religieuse et nationalistes n'est que logique. Il y avait une hypocrisie fondamentale dans le travaillisme sioniste, une contradiction insoluble entre son travaillisme proclamé et son ethno-nationalisme réel. L'extrême-droite aujourd'hui au pouvoir, dans ses différentes nuances, exprime de façon franche la véritable essence du sionisme. À une politique d'apartheid, colonialiste, de nettoyage ethnique hypocrite et se camouflant derrière un masque « libéral » et même « progressiste », succède la même politique, ouvertement assumée et radicalisée.

Légitimité de la résistance armée à l'occupation

§ 19. Malgré des décennies de dépossession, de massacres, de nettoyage ethnique, d'oppression, le peuple palestinien ne s'est jamais résigné, n'a jamais cessé de résister, pour ses droits, pour sa terre, jamais n'a accepté de renoncer à son avenir en tant que peuple ni à son pays. La lutte armée et politique de l'OLP, et d'autres organisations de résistance, la lutte politique en territoire israélien, la première et la deuxième Intifada, la résistance culturelle... jamais le peuple palestinien n'a baissé les bras ni n'a renoncé à lutter, malgré les circonstances les plus hostiles, les pires souffrances infligées par l'occupant. Cette détermination force l'admiration.

§ 20. Le Parti suisse du Travail PST-POP réaffirme son soutien ferme à la résistance palestinienne, ainsi que le droit inaliénable à la résistance du peuple palestinien, y compris la lutte armée. En effet, face à l'occupation militaire et à la colonisation, tout peuple jouit du droit à la résistance ; il s'agit d'un principe cardinal inscrit dans le droit international (voir notamment le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 et la Résolution 3314 de l'Assemblée générale de l'ONU de 1974). Il s'agit aussi d'une nécessité : les luttes de décolonisation menées jusqu'au bout ne peuvent guère être pacifique face à un colonisateur que se refuse à renoncer à sa domination.

§ 21. Le soutien que le PST-POP accorde aux organisations de résistance que le peuple palestinien s'est donné ne vaut que dans la mesure où il s'agit d'organisations de résistance et que leur lutte contre l'occupation et l'apartheid est légitime. Il n'équivaut pas nécessairement à un soutien à ces organisations sur le plan politique ; il ne saurait en particulier être question de soutien politique au Hamas, dont le projet de société n'a rien de progressiste. Le Hamas, émanant des Frères musulmans, est fondé en 1987 après la première intifada. Les autorités israéliennes soutiennent dans un premier temps le développement de l'organisation islamiste afin d'affaiblir l'OLP². Le non-progrès de l'Autorité palestinienne et les compromis que l'OLP fait, renforcent le Hamas. La poursuite de ses activités caritatives et ses actions militantes augmentent en plus son influence parmi la population palestinienne. Nous refusons néanmoins le fait de qualifier le Hamas d'organisation « terroriste », et nous insurgeons contre la décision de la Confédération d'en interdire les activités en Suisse pour ce motif. Cette interdiction est non seulement contraire à une politique de paix, mais n'a d'autre but que de criminaliser la résistance palestinienne, cautionnant ainsi le génocide. Nous n'oublions pas que cette mesure fut proposée initialement par les Verts, alors que le génocide était déjà en cours. Nous exigeons que la Confédération se conforme, a minima, aux obligations découlant de sa neutralité, ce qui implique de se donner la possibilité de dialoguer avec toutes les parties impliquées dans un conflit, donc aussi le Hamas, plutôt que d'adopter une position unilatérale de soutien à Israël.

§ 22. Ainsi que l'a expliqué Francesca Albanese, rapporteuse spéciale des Nations Unies pour les droits humains dans les territoires palestiniens occupés : « Les gens continuent de dire : “Mais le Hamas, le Hamas, le Hamas...” Je ne pense pas qu'ils aient réellement idée de ce qu'est le Hamas. Le Hamas est une force politique qui a remporté les élections de 2006, que cela nous plaise ou non.

² <https://www.srf.ch/news/international/unterstuetzung-von-milizen-israel-setzt-auf-eine-alte-strategie>
<https://www.tbsnews.net/hamas-israel-war/how-israel-went-helping-create-hamas-bombing-it-718378>
<https://www.akweb.de/bewegung/hamas-gaza-palaestina-eine-kompradorenbourgeoisie-im-revolutionaeren-gewand/>
<https://theintercept.com/2018/02/19/hamas-israel-palestine-conflict/>

Le Hamas a construit des écoles, des infrastructures publiques, des hôpitaux. C'était tout simplement l'autorité, l'autorité de fait ».

§ 23. Notre solidarité va avant tout aux organisations palestiniennes progressistes, et en premier lieu au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ; ainsi qu'aux forces de la gauche antisioniste en Israël, qui mènent une lutte courageuse contre le génocide, pour les droits démocratiques et nationaux du peuple palestinien, pour remplacer l'État d'apartheid israélien par un État démocratique et égalitaire.

§ 24. A contrario, la "légitime défense" selon l'article 51 de la Charte de l'ONU, seul tel droit international, ne peut pas être réclamé par Israël. « Se défendre » contre qui ? Contre une population occupée, spoliée de sa terre, massacrée au mépris du droit international. N'importe quel envahisseur peut invoquer un prétendu « droit » de cette sorte. Ce d'autant plus que par « se défendre », l'État israélien justifie des guerres d'agression « préventives », ce qu'aucune rhétorique ne saurait justifier.

Israël est un État d'apartheid

§ 25. Le régime appliqué par Israël dans les territoires occupés, mais aussi en Israël même à l'encontre des Palestiniens et des Palestiniennes qui y vivent, constitue un régime d'apartheid au sens du droit international. Soit au sens de la Convention internationale des Nations Unies de 1973 sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, qui qualifie l'apartheid de crime contre l'humanité, et le définit de la façon suivante à son article II :

§ 26. « Aux fins de la présente Convention, l'expression « crime d'apartheid », qui englobe les politiques et pratiques semblables de ségrégation et de discrimination raciales, telles qu'elles sont pratiquées en Afrique australe, désigne les actes inhumains indiqués ci-après, commis en vue d'instituer ou d'entretenir la domination d'un groupe racial d'êtres humains sur n'importe quel autre groupe racial d'êtres humains et d'opprimer systématiquement celui-ci ;

- a) Refuser à un membre ou à des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux le droit à la vie et à la liberté de la personne :
 - i. En ôtant la vie à des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux ;
 - ii. En portant gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale, à la liberté ou à la dignité des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, ou en les soumettant à la torture ou à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - iii. En arrêtant arbitrairement et en emprisonnant illégalement les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux ;
- b) Imposer délibérément à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux des conditions de vie destinées à entraîner leur destruction physique totale ou partielle ;
- c) Prendre des mesures, législatives ou autres, destinées à empêcher un groupe racial ou plusieurs groupes raciaux de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle du pays et créer délibérément des conditions faisant obstacle au plein développement du groupe ou des groupes considérés, en privant les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux des libertés et droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit au travail, le droit de former des syndicats reconnus, le droit à l'éducation, le droit de quitter son pays et

d'y revenir, le droit à une nationalité, le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ;

- d) Prendre des mesures, y compris des mesures législatives, visant à diviser la population selon des critères raciaux en créant des réserves et des ghettos séparés pour les membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en interdisant les mariages entre personnes appartenant à des groupes raciaux différents, et en expropriant les biens-fonds appartenant à un groupe racial ou à plusieurs groupes raciaux ou à des membres de ces groupes ;
- e) Exploiter le travail des membres d'un groupe racial ou de plusieurs groupes raciaux, en particulier en les soumettant au travail forcé ;
- f) Persécuter des organisations ou des personnes, en les privant des libertés et droits fondamentaux, parce qu'elles s'opposent à l'apartheid. »³

§ 27. Le régime imposé aux Palestiniens et Palestiniennes vivant dans les territoires occupés tombe clairement sous la définition de l'apartheid : absence de droits pour les Palestiniens et Palestiniennes, vivant sous un régime d'administration militaire ; mur de séparation, que la Cour internationale de justice a jugé illégal, dont le tracé correspond à des impératifs « sécuritaires » israéliens, et non à la frontière de 1967, qui coupe des villages palestiniens de leurs terres ; territoire fragmenté par des colonies israéliennes illégales et qui grignotent continuellement le territoire de la Cisjordanie, des routes de contournement réservées aux seuls colons, des check-points ; liberté de circulation drastiquement restreinte pour les Palestiniennes et les Palestiniens, conditionnée à l'obtention de laissez-passer, arbitrairement attribués et résiliés par l'administration militaire israélienne ; violence arbitraires et meurtres de la part de l'armée israéliennes ; violences et meurtres par les colons extrémistes, jouissant d'une totale impunité, et de la protection de l'armée israélienne ; arrestations arbitraires et détentions prolongées pour des milliers de prisonnières et prisonniers palestiniens, dont beaucoup sont des mineurs, et dont une grande partie sont des « prisonniers administratifs » (détenus sans condamnation, pour une durée infiniment prolongée, et sans possibilité de se défendre ; ce qui en fait exactement des otages). À Jérusalem Est, les habitantes et habitants palestiniens n'ont qu'un statut de résidence précaire, qui ne leur donne que peu de droits et qui peut être arbitrairement résilié par les autorités d'occupation ; leurs quartiers sont scandaleusement négligés par la municipalité, et leurs logements régulièrement et arbitrairement expropriés, dans le cadre d'une politique d'éviction de la population palestinienne de Jérusalem. Ce qui a fait dire à Noam Chomsky que « Qualifier cela d'apartheid constitue un cadeau à Israël, du moins si par "apartheid" vous entendez un apartheid de style sud-africain. Ce qui se passe dans les territoires occupés est bien pire ».

§ 28. Le système de discriminations systémiques qui s'applique aux quelques 20% des Palestiniens et Palestiniennes résidant en territoire israélien – les rescapés du nettoyage ethnique lors de la Nakba – tombe aussi sous la définition du crime d'apartheid. Jusqu'en 1966, ils furent maintenus sous le joug d'une administration militaire, et d'une législation répressive et arbitraire héritée du colonialisme britannique. Certes, aujourd'hui ils et elles sont citoyennes israéliennes, et disposent des droits politiques ; fait que la propagande israélienne ne se prive jamais de mettre en exergue. Et pourtant, l'État d'Israël est tout sauf égalitaire, et ses citoyennes et citoyens palestiniens sont frappés d'une multitude de discriminations qui relèvent du crime d'apartheid. Les citoyennes et citoyens

³ https://www.lsdh.ch/wp-content/uploads/2009/12/wp-content_uploads_2009_12_12.-Convention-internationale-sur-lelimination-et-la-repression-du-crime-dapartheid.pdf

palestiniens d'Israël sont en pratique concentrés sur 3% des terres – celles qui avaient échappé au nettoyage ethnique lors de la Nakba – et confinés dans certains quartiers des villes, qui subissent un sous-investissement chronique de la part des autorités. 90% des terres en Israël appartiennent à l'Autorité foncière d'Israël, au FNJ ou à l'État, et sont « propriété inaliénable du peuple juif », et ne peuvent être vendues ou louées à des non-juifs. Non seulement les Palestiniens et Palestiniennes d'Israël ne peuvent pas acheter de terres ou construire en dehors du peu de territoire qui leur a été laissé – et la privatisation foncière partielle dans les années 90 n'a rien changé à la situation – mais des terres restées palestiniennes continuent régulièrement d'être confisquées, sous divers prétextes⁴. Et une loi israélienne autorise les municipalités dotées de comités d'accueil de refuser de louer des appartements à des citoyennes et citoyens pour des raisons d'« incompatibilité culturelle », restreignant drastiquement la possibilité des Palestiniens et Palestiniennes d'Israël à se loger. Ils subissent en outre nombre de discriminations de la part d'un appareil d'État structurellement raciste, ne sont pas traité de la même façon par la police et la justice, n'ont pas le droit au regroupement familiaux, ont des possibilités économiques moindres et sont massivement paupérisés.

§ 29. Israël n'a jamais été, ni ne s'est jamais revendiqué l'État de tous ses citoyennes et citoyens, qui ne sont pas tous égaux, même devant la loi, mais celui du peuple juif et de lui seul. S'il existe une citoyenneté israélienne, il n'existe pas de nationalité israélienne reconnue : seule la nationalité juive est reconnue, et favorisée, faisant des citoyens et citoyennes palestiniens d'Israël des indésirables tout au plus tolérés. Le 19 juillet 2018, la Knesset adopta la « Loi sur l'État-nation du peuple juif », une loi fondamentale – Israël n'a pas de Constitution, mais plusieurs lois fondamentales qui en font office – précisant que « le droit d'exercer l'autodétermination au sein de l'État d'Israël est réservée uniquement au peuple juif »⁵. La nature d'Israël en tant qu'État ethno-nationaliste, suprémaciste juif, et État d'apartheid, qui a toujours été le cas depuis sa fondation, se voyait ainsi officiellement assumée, gravée dans le marbre d'une loi à caractère constitutionnel.

Le droit au retour pour les réfugiés palestiniens est imprescriptible

§ 30. La majorité du peuple palestinien fut chassé de ses terres ancestrales, lors de la Nakba, ou après la Guerre de six jours, et vit aujourd'hui en exil, dans des camps de réfugiés, en Cisjordanie, à Gaza (la densité de la population à Gaza est due au fait qu'un grand nombre de rescapés de la Nakba y trouvèrent refuge) et dans les pays voisins, ou bien dans d'autres pays.

§ 31. L'Assemblée générale de l'ONU adopte, le 11 décembre 1948, la résolution 194, stipulant « qu'il y'a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables »⁶. Le 22 novembre 1974, l'Assemblée générale des Nations unies adopte la résolution 3236 qui réaffirme le « droit inaliénable

⁴ Pappé Ilan, *Le nettoyage ethnique de la Palestine*, p. 275

⁵ https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Isra%C3%ABl_%C3%89tat-nation_du_peuple_juif

⁶ <https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2016/06/ARES194III.pdf>

des Palestiniens et Palestiniennes de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour » et le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

§ 32. Pour prendre en charge ces réfugiés, l'ONU avait créé l'UNRWA (L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en anglais : United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East), à la suite de la résolution 302 de l'Assemblée générale des Nations unies prise le 8 décembre 1949. Le rôle de l'UNRWA était censé être provisoire, mais s'est prolongé jusqu'à nos jours, à la suite du refus de l'État israélien de reconnaître sa responsabilité dans la Nakba et à se conformer aux résolutions onusiennes sur le droit au retour. Depuis, l'UNRWA assume un rôle de quasi-État : gestion d'écoles, fournitures de soins médicaux, de prestations sociales, gestions de camps de réfugiés, aide humanitaire...un travail essentiel, sans lequel la vie des Palestiniens et des Palestiniennes dans les camps de réfugiés et en territoires occupés serait rendue impossible. Une particularité du statut des réfugiés palestinien est que celui-ci est transmis à leurs descendantes et descendants et leur droit au retour est imprescriptible. Il faut savoir que l'UNRWA fut fondée avant le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), qui, lui, ne reconnaît pas de statut de réfugié héréditaire ; ce qui explique que les réfugiés palestiniens ont un statut particulier.

§ 33. C'est pour effacer le droit au retour, pour tirer un trait sur le problème des réfugiés palestiniens, que l'État d'Israël s'en prend à l'UNRWA. Les accusations de collusion avec le Hamas, sans preuve, diffusées par la propagande israélienne, sont purement et simplement calomnieuses. La Knesset n'en a pas moins adopté une loi pour interdire l'activité de l'UNRWA sur le territoire contrôlé par Israël, sur le prétexte de ces accusations ; une loi qui constitue une violation flagrante du droit international. Après avoir réduit Gaza à la famine en y empêchant d'accéder les organisations humanitaires reconnues, l'État israélien a créé la mal nommée Gaza humanitarian foundation (GHF), qui distribue une aide au compte-goutte, dans seulement six points de distribution, forçant ainsi le déplacement de la population gazaouie vers le sud – une utilisation de l'aide humanitaire à des fins militaires, qui constitue une grave violation du droit international humanitaire. Ce sous la surveillance de l'armée israélienne, qui massacre régulièrement des personnes, dont de nombreux enfants, venues chercher un minimum de nourriture pour ne pas mourir de faim...

§ 34. Malheureusement, la propagande sioniste mensongère contre l'UNRWA est complaisamment relayée par une partie de la droite suisse. Après un long va-et-vient entre les deux chambres du Parlement, l'Assemblée fédérale a fini par approuver la contribution annuelle suisse à l'UNRWA. Au mois de mai 2025, alors que le gouvernement israélien appliquait un blocus total des fournitures humanitaires vers la bande de Gaza et deux mois après la décision du Parlement de verser l'entier de la contribution annuelle à l'UNRWA, le Conseil fédéral a décidé d'exclure la bande de Gaza comme destinataire du solde de la contribution suisse pour les activités de l'UNRWA : une véritable honte pour notre pays ! Nous n'oublions pas que le conseiller fédéral Ignazio Cassis, en lobbyiste sioniste qu'il est, avait dit au début de son mandat que l'UNRWA ferait partie du problème, car elle perpétuerait l'espoir du droit de retour. Un conseiller fédéral qui appelle ouvertement à passer par pertes et profits la Nakba constitue un véritable scandale.

§ 35. Le PST-POP réaffirme que le droit au retour des réfugiés palestiniens est imprescriptible, qu'il est parfaitement légitime qu'il soit héréditaire, et que sans sa réalisation aucune paix juste n'est possible. Il réaffirme également son soutien inconditionnel à l'UNRWA et à son travail indispensable, condamne fermement l'attitude complice de la droite suisse, et s'engage pour que l'entièreté de la

contribution suisse soit régulièrement versée à l'UNRWA et que cette agence puisse accomplir normalement son travail aussi dans les territoires occupés par Israël, y compris Jérusalem-Est.

Le 7 octobre 2023

§ 36. Eu égard à sa position anti-impérialiste de soutien à la résistance légitime du peuple palestinien, y compris armée, et eu égard à la guerre génocidaire déclenchée par le gouvernement Netanyahu, le PST-POP a refusé les injonctions des médias mainstream de « condamner le Hamas », et a exprimé, dans un communiqué de presse sa solidarité avec les organisations de résistance palestiniennes, et qualifié l'opération Déluge d'Al-Aqsa de réponse de la résistance palestinienne à des décennies d'oppression et d'exterminations ; une réponse également aux provocations incessantes de suprémacistes juifs sur l'Esplanade des mosquées à Jérusalem, ainsi qu'à la normalisation en cours des relations entre Israël et les États arabes (ce qui aurait fait définitivement disparaître la question palestinienne de l'ordre du jour international, et aurait permis à Israël d'achever le nettoyage ethnique, dans l'indifférence de la « communauté internationale »). Il s'agissait avant tout d'une opération de résistance légitime, dont la cible première étaient des bases militaires israéliennes.

§ 37. Le PST-POP condamne nonobstant les crimes de guerre et les massacres indiscriminés à l'encontre de populations civiles, de quelque côté qu'ils viennent, et que rien ne saurait justifier. Des crimes de guerre furent commis lors de l'opération Déluge d'Al-Aqsa, notamment par l'application de la directive « Hannibal »⁷. Le Hamas lui-même a reconnu, et regretté, « certaines fautes »⁸ commises lors de l'opération. Il convient toutefois de préciser la notion de « civil » dans un contexte colonial. En effet, une grande partie des colons forment en réalité des milices paramilitaires, reçoivent un soutien logistique de l'armée d'occupation et leur qualité de colon leur octroie de fait ce qui se rapproche d'un « permis de tuer » pour les autorités coloniales. De plus, dans une colonie de peuplement, le concept de « civil » se mélange mécaniquement avec celui de « colon ». Chaque installation israélienne est la résultante de l'expulsion de Palestiniennes et Palestiniens. C'est pourquoi, nous ne pouvons pas traiter la question des « civils israéliens » comme celle des civils de n'importe quel autre conflit armé. La politique même du sionisme a créé cette ambiguïté malsaine.

§ 38. Il convient aussi de rappeler que, contrairement à ce qu'on entend dans les médias mainstream, que l'opération Déluge d'Al-Aqsa n'était pas le fait du seul Hamas, mais d'un large front d'organisations anticolonialistes palestiniennes, dont des organisations progressistes.

Ce que fait Israël est un génocide

§ 39. Les agissements de l'État d'Israël depuis deux ans ne peuvent en aucun cas être qualifié de « riposte » ou de « défense », ni de guerre contre le Hamas et d'autres organisations de la résistance palestinienne. Il faut appeler les choses par leur nom : il s'agit d'un génocide – perpétré d'ailleurs au

⁷ <https://contre-attaque.net/2024/07/16/doctrine-hannibal-larmee-israelienne-a-tire-sur-ses-propres-citoyens/>
https://www.lepoint.fr/monde/attaque-du-hamas-contre-israel-a-quoi-correspond-la-directive-hannibal-09-10-2023-2538659_24.php

⁸ Cité in : Gresh Alain, *Palestine, Un peuple qui ne veut pas mourir*, p. 93

mépris de la vie même des otages israéliens, qui sont nombreux à avoir été tués dans les bombardements – au sens dans lequel ce terme est défini par le droit international :

« Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe ».

(Article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, décembre 1946).

§ 40. L'intention de génocide est manifeste. Des responsables politiques israéliens ne cachent plus que le but de la manœuvre est d'occuper durablement la Bande de Gaza, d'y rendre la vie impossible pour tout être humain, de forcer sa population à l'exil dans d'autres pays. Un nettoyage ethnique, ni plus ni moins. Les déclarations ouvertement génocidaires d'officiels israéliens sont innombrables, comme celle-ci, par exemple, d'Amichai Eliahu, ministre israélien du Patrimoine : « Le gouvernement est engagé dans une course contre la montre pour anéantir Gaza. Nous éliminons ce fléau. Nous sommes en train d'éliminer ses habitants. Gaza deviendra entièrement juive ». Les dénégations de la propagande israélienne s'effondrent face aux faits, et sont dénuées de toute crédibilité.

§ 41. Les agissements d'Israël sont largement reconnus comme un génocide au niveau international, par toute personne ou organisation non dénuée d'un minimum d'honnêteté. Comme, par exemple, dans la déclaration suivante de Yolanda Diaz, membre du Parti communiste d'Espagne (PCE) et ministre du Travail espagnole : « Nous ne sommes pas face à des indices selon lesquels Israël violerait les droits humains. Nous sommes face à des preuves flagrantes qu'Israël commet un génocide. Nous sommes face à des preuves évidentes qu'ils assassinent le peuple palestinien ».

§ 42. La Cour internationale de justice (CIJ) a donné suite à une requête adressée par l'Afrique du Sud et a conclu qu'il existe une présomption forte qu'Israël soit en train de commettre un génocide, et a ordonné des mesures conservatoires pour l'empêcher. Évidemment, l'État d'Israël a ignoré cette décision. La CIJ a également jugé que la colonisation israélienne en Cisjordanie est illégale, et a donné 5 ans pour le démantèlement de ces colonies. La Cour pénale internationale (CPI) a inculpé Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant (ex-ministre israélien de la Défense), pour crimes de guerres et crimes contre l'humanité, et délivré des mandats d'arrêt à leur encontre. Nombre de pays du monde, dont quelques pays occidentaux, ont dit qu'ils exécuteraient ces mandats d'arrêt. Malheureusement, le criminel génocidaire Netanyahu continue à pouvoir se rendre impunément dans bien d'autres pays. La Confédération n'a pas pris d'engagement de l'arrêter le cas échéant, ce qui est un vrai scandale.

§ 43. La Knesset a adopté le 23 juillet 2025, à une large majorité, une motion pour l'annexion de la Cisjordanie. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une loi, mais d'une demande adressée au gouvernement, qui va certainement s'y conformer. Ce qui implique non seulement de réduire à néant

la possibilité même d'un État palestinien – but ouvertement affiché par la Knesset –, mais un nettoyage ethnique programmé, un génocide en Cisjordanie également.

§ 44. Si le génocide commis actuellement par Israël est loin d'être le premier dans l'histoire, c'est le premier génocide auquel la planète entière assiste en directe : tout, toutes les images, tous les détails sont massivement diffusés. Un génocide en outre assumé sans vergogne par ses auteurs. Et pourtant, les États occidentaux, censément démocratiques et attachés au droit international, regardent faire, au mieux condamnent avec des mots creux – à part quelques honorables exceptions –, quand ils ne sont pas ouvertement complices. Et le mouvement de solidarité avec la Palestine n'a jusqu'à présent pas été assez puissant pour leur forcer la main. Une page honteuse de l'histoire entre toutes, qui ne sera pas oubliée de sitôt.

Israël, avant-poste impérialiste au Moyen Orient

§ 45. Si Israël peut impunément bafouer le droit international depuis sa création, s'il peut aujourd'hui commettre un génocide devant les yeux du monde entier, c'est parce qu'il bénéficie d'une complicité active, et de livraisons d'armes massives, de la part des puissances impérialistes occidentales, les USA en tout premier lieu. Cette complicité s'explique tout simplement parce que ces puissances y trouvent leur intérêt. L'ancien président des USA Joe Biden l'avait clairement dit en 1986 : « Il est temps d'arrêter de nous excuser [...] pour notre soutien à Israël. Aucune excuse n'est nécessaire. [Israël] est le meilleur investissement de 3 milliards de dollars que nous faisons. S'il n'y avait pas d'Israël, les États-Unis devraient inventer un Israël pour défendre leurs intérêts dans la région. »

§ 46. Dès ses origines le projet sioniste s'est inscrit dans le prolongement de la politique coloniale de l'impérialisme britannique, à son service. Avec l'affaiblissement consécutif du Royaume Uni après la Deuxième Guerre mondiale, le jeune État d'Israël s'est mis au service de la puissance impérialiste désormais dominante, les USA. Depuis sa participation à l'intervention impérialiste franco-britannique contre l'Égypte de Gamal Abdel Nasser, qui avait nationalisé le canal de Suez, en 1956, et sa victoire dans les guerres de 1967 et 1973, l'utilité de l'État israélien – ce « porte-avion étatsunien insubmersible » – a été reconnue par les USA. L'aide financière et militaire a afflué depuis, et l'impunité est devenue totale. En contrepartie, Israël est devenu le supplétif des intérêts des USA au Moyen Orient, et un allié actif de tous les pires régimes réactionnaires de la planète, de l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid aux dictatures militaires latino-américaine. La lutte contre l'État colonialiste israélien constitue donc une lutte anti-impérialiste incontournable.

Israël, c'est la guerre

§ 47. Colonie de peuplement impérialiste implantée au Moyen Orient contre la volonté des populations autochtones, construit par la dépossession et la violence contre le peuple palestinien, à la volonté expansionniste, Israël est depuis sa fondation structurellement un fauteur de guerre et de déstabilisation dans la région, qui est plusieurs fois intervenu comme agresseur contre les pays voisins. Le général Moshe Dayan, chef d'État-major d'Israël avait clairement énoncé cette essence belliqueuse de son pays, aux obsèques d'un soldat, Roi Rutenberg, tué en 1956 par deux résistants palestiniens : « Ne lançons pas d'accusations contre les meurtriers. Comment pourrions-nous blâmer

la forte haine qu'ils nous portent ? Depuis huit ans, ils végètent dans un camp de réfugiés à Gaza et nous, sous leurs yeux, transformons en notre propriété les terres et les villages où eux et leurs ancêtres ont vécu. Ce n'est pas aux Arabes de Gaza que nous devons reprocher le sang de Roi, mais à nous-mêmes. Comment avons-nous fermé les yeux pour ne pas voir notre destinée, la mission de notre génération, dans toute sa cruauté ? [...]. Nous sommes une génération qui colonise la terre. Sans le casque d'acier et la gueule du canon, nous ne pourrions pas planter un arbre ni construire une maison. [...] Tel est le destin de notre génération, le choix de notre vie »⁹. Ce caractère structurellement fauteur de guerre ne fut pas le destin d'une seule génération, mais de toutes celles qui ont suivi.

§ 48. Depuis le début du génocide en cours, l'État israélien s'est lancé dans une guerre au Liban, dévastant la partie sud – mais pas uniquement – du pays, et faisant des milliers de morts. Il a recherché sciemment à plusieurs reprises une guerre à large échelle avec l'Iran, et a bombardé ses installations de recherche nucléaires, ce qui constitue un crime grave selon le droit international et aurait pu avoir des conséquences dévastatrices. Israël et les USA ont bombardé le Yémen. L'armée israélienne est enfin intervenue en Syrie après la chute de Bachar El-Assad, bombardant les installations militaires du pays, au nom de sa « sécurité », ce qui constitue pourtant un crime d'agression clairement caractérisé en droit international ; et a envahi une partie supplémentaire du territoire syrien, en plus des hauteurs du Golan qu'elle occupe illégalement. Israël a aussi profité du chaos en Syrie pour prendre hypocritement partie pour les Druzes syriens, afin de s'ingérer dans la guerre civile syrienne, aggravant encore une situation d'ores et déjà dramatique.

§ 49. Le gouvernement Netanyahu justifie ces actes d'agression par une prétendue « défense » contre l'« Axe de la résistance » : alliés du Hamas, et de la résistance palestinienne, que sont la République islamique d'Iran, le Hezbollah libanais, le Houthis yéménites, et des milices irakiennes. Cet Axe de la résistance est présenté de façon simplificatrice comme un réseau de « proxys » iraniens. La situation est plus complexe. Ce qui est indéniable en revanche, c'est que cet axe s'est montré passif, n'apportant qu'une aide militaire limitée à la Palestine en plein génocide. La théocratie iranienne utilise l'antisionisme et une rhétorique propalestinienne comme argument de légitimation, à usage interne et international. Mais cette rhétorique n'est guère sincère, la République islamique, confronté à des difficultés économiques majeures et à une contestation populaire, souhaite moins que toute la guerre, et ne se soucie guère en réalité de la Palestine. Elle s'est contentée de déclarations verbales, et ne s'est résolu à des représailles aux provocations répétées du gouvernement Netanyahu que tardivement et d'une façon limitée, cherchant rapidement la désescalade. Le Hezbollah libanais ne peut pas être réduit à un proxy iranien : allié à l'Iran mais gardant son indépendance et mu avant tout par un agenda interne au Liban, depuis les années 1990, il a construit sa légitimité par la résistance contre Israël, un développement qui a atteint son apogée lors de l'attaque israélienne de 2006. Le Hezbollah ne peut en aucun cas être réduit à une organisation terroriste : il s'agit d'un parti politique légitime, jouant un rôle important dans la politique libanaise ; un parti comme les autres toutefois, intégré dans le jeu politique libanais et son système confessionnel failli, un parti qui représente avant tout une partie de la bourgeoisie chiite, en menant une politique néolibérale partout où il est au pouvoir. Un parti dont l'anti-impérialisme tient plus de la posture que d'un engagement réel. C'est le gouvernement Netanyahu qui a décidé de se lancer dans une guerre d'agression contre le Liban, affaiblissant sérieusement le Hezbollah et rebattant les cartes de la politique de ce pays. Seuls les Houthis ont accompli des actions militaires plus conséquentes, malgré des moyens limités. La

⁹ Cité in : Cypel Sylvain, *L'État d'Israël contre les Juifs*, p. 9

libération de la Palestine ne viendra pas de régimes ou de mouvements réactionnaires, uniquement de la lutte de libération du peuple palestinien, et du soutien de mouvements révolutionnaires dans d'autres pays.

§ 50. Benyamin Netanyahou a récemment déclaré qu'il se sent en « mission messianique » pour le « Grand Israël », sans préciser quelle extension territoriale ce « Grand Israël » devrait avoir. Selon certains milieux sionistes religieux, ce territoire, censément promis par Dieu à son peuple, irait jusqu'au Nil et à l'Euphrate. Du reste, Israël n'a jamais fixé ses frontières dans une loi, manifestant une claire volonté expansionniste. De telles velléités expansionnistes constituent une menace directe contre tous les pays de la région. Un État voyou, foulant aux pieds le droit international en permanence, se considérant légitime à agresser « préventivement » d'autres pays au nom de sa « sécurité » constitue un obstacle à la paix dans toute la région, qu'il faut absolument empêcher de nuire.

Pourquoi la « solution à deux États » n'en est pas une

§ 51. La solution au « conflit israélo-palestinien » préconisée par presque tout le monde, de l'ONU à la Confédération, est ladite « solution à deux États ». Aujourd'hui, nombre de pays occidentaux, par ailleurs complices des agissements criminels d'Israël, essayent de réanimer cette « solution », de la présenter comme l'alternative par excellence, la seule alternative même à la politique génocidaire du gouvernement Netanyahou. Le gouvernement israélien refuse d'entrer en matière. S'agit-il pourtant bien d'une solution ? Le PST-POP n'y souscrit pas, et considère important de réfuter ce qui n'est qu'une solution illusoire.

§ 52. Il faut en effet être bien clair sur ce dont on parle. Lorsqu'il est question d'un hypothétique « État palestinien dans les frontières de 1967 », il s'agirait d'un État se limitant à la Cisjordanie et à la bande de Gaza. Soit seulement 22% du territoire de la Palestine historique, laissant les 78% restants à Israël, qui plus est composé de deux morceaux de territoire disjoints. Même si cette « solution » était réalisable, elle ne serait ni juste ni acceptable pour le peuple palestinien. Elle impliquerait de tirer un trait sur la Nakba, de légitimer la dépossession du peuple palestinien de sa terre, de légitimer l'apartheid en territoire israélien, et le renoncement de fait au droit au retour pour les réfugiés palestiniens, qui reste inaliénable et sans la réalisation duquel il ne saurait y avoir de paix durable.

§ 53. Mais le fait est que la solution à deux États n'est plus du domaine de la réalité, pour la bonne et simple raison que l'État israélien n'en a jamais voulu, et a tout fait pour la saboter. Même du temps des accords d'Oslo, le gouvernement israélien n'a jamais été sincère dans ses engagements, et tout cas n'a jamais eu l'intention de reconnaître en guise d'État palestinien ne serait-ce que 22% de la Palestine historique. En réalité, même les gouvernements israéliens les mieux disposés à la « paix » n'ont jamais été disposés à concéder aux Palestiniennes et Palestiniens en guise de territoire autonome que des enclaves disjointes entre elles, et où se concentre la majorité de la population palestinienne. Ces enclaves formeraient autant de territoires en apparence souverains mais en réalité politiquement dépossédés, qu'Israël n'annexerait pas pour ne pas annexer leur population et ne pas devoir lui accorder de droits. Il ne peut s'agir d'une solution même minimalement acceptable d'autodétermination du peuple palestinien, ni d'un État politiquement et économiquement viable.

§ 54. Le « processus de paix » a consisté en pratique à diviser la Cisjordanie en trois zones : la zone A, entièrement contrôlée par Israël, et dans laquelle se trouvent les colonies israéliennes illégales ; la zone B, sous contrôle administratif de l'Autorité palestinienne, mais sous contrôle militaire israélien ; et la zone C, théoriquement sous le contrôle exclusif de l'autorité palestinienne, mais où l'armée israélienne se permet régulièrement d'intervenir à sa guise. Si Israël avait évacué ses colonies dans la bande de Gaza – car les y maintenir coûtait trop cher – il a néanmoins gardé le contrôle sur les frontières extérieures, les eaux territoriales et l'espace aérien de cette enclave, qui de ce fait est restée soumise à l'occupation. L'Autorité palestinienne concédée dans ces conditions s'est fatalement révélée un simulacre d'État, dénuée de tous les instruments réels de la souveraineté : pas d'armée, pas de monnaie, pas de contrôle de ses frontières, dépendante du bon vouloir de l'occupant, qui peut lui couper les vivres à tout moment. Les déplacements des Palestiniennes et Palestiniens entre leurs quelques enclaves dispersées dépendent de laissez-passer délivrés, et arbitrairement retirés, par l'administration militaire, ironiquement baptisée « civile », israélienne. La Cisjordanie est de plus en plus entrecoupée de murs, de check-points, de routes de contournement réservés aux colons ; l'occupant s'attribue les meilleures terres agricoles, et accapare les ressources en eau au détriment des Palestiniens et Palestiniennes. Dans ces conditions, l'Autorité palestinienne s'est de facto transformée en administration coloniale, supplétive de l'occupation israélienne.

§ 55. Le « processus de paix » est devenu une campagne de relations publiques servant à justifier le maintien de l'occupation israélienne, ainsi qu'à couvrir la poursuite de la colonisation, au nom d'une promesse d'un futur État palestinien...dont la concrétisation s'éloigne toujours plus. Aujourd'hui, la création d'un État palestinien séparé n'est tout simplement plus possible : il n'en reste que des confettis de territoire dispersés.

§ 56. Ce « processus de paix » factice a duré jusqu'à ce que le gouvernement de Benyamin Netanyahu, dominé par l'extrême-droite, n'en ait plus voulu, et ait ouvertement assumé que ses objectifs de Grand Israël non seulement ne laissent pas de place à un État palestinien, mais pas même à des enclaves palestiniennes sur un territoire dont il veut s'appropriier l'intégralité. En clair, terminer la Nakba : un objectif ouvertement assumé par d'innombrables officiels israéliens aujourd'hui.

§ 57. Lorsqu'aujourd'hui des États occidentaux prétendent opposer à la politique génocidaire du gouvernement Netanyahu une reprise du « processus de paix » pour une « solution à deux États », cela impliquerait de revenir au statu quo ante : un régime d'apartheid, la poursuite de la colonisation, avec la promesse d'un État palestinien dans un avenir indéfini.... Une solution illusoire et hypocrite, qui ne résoudrait rien, et que nous refusons. En outre, ces mêmes États occidentaux assortissent cette « solution » de conditions inacceptables. L'exigence que le futur État palestinien devrait être démilitarisé est inadmissible : un tel État serait sans défense face à Israël. Les affirmations de la part du gouvernement israélien et des puissances impérialistes que le Hamas, voire l'Autorité palestinienne, devraient être exclus d'un futur gouvernement de Gaza / de la Palestine sont tout autant inadmissibles : seul le peuple palestinien est légitime à choisir ses dirigeants et ses institutions.

« Libération de la Palestine, de la mer au Jourdain » : qu'est-ce que cela implique ?

§ 58. La décision de comment organiser la vie sociale et politique et culturelle entre les gens appartient à eux. C'est à eux de trouver le temps et les processus qu'il faudra pour cela. Ce qui dépend de nous est de soutenir des principes de base : égalité des droits, vérité, justice et réconciliation.

§ 59. Le PST-POP fait sien le slogan de libération de la Palestine, de la mer au Jourdain. Pour le PST-POP, il s'agit de la traduction de la revendication d'une solution à un État, égalitaire et démocratique ; seule solution qui peut mener à une paix juste.

§ 60. Remarquons que le programme du Likoud, le parti de Benyamin Netanyahou, de 1977, toujours en vigueur et qui est mis en application aujourd'hui, appelle à une solution à un État, de la mer au Jourdain : « Le droit du peuple Juif à la terre d'Israël est éternel et incontestable [...] Par conséquent, la Judée Samarie ne sera transférée à aucune autorité étrangère quelle qu'elle soit ; entre la mer et le Jourdain n'existera qu'un seul espace de souveraineté israélienne ».

§ 61. Or, cet État israélien de la mer au Jourdain ne peut être qu'un État d'apartheid. C'est une réalité admise par les officiels israéliens : « Aussi longtemps qu'entre le Jourdain et la mer Méditerranée il n'existe qu'une seule entité politique appelée Israël, elle aura le choix entre être non juive et être non démocratique. Si les Palestiniens votent, ce sera un État binational ; s'ils ne votent pas, ce sera un État d'apartheid » (Ehud Barak, ministre israélien de la Défense, février 2010).

§ 62. Un État d'apartheid n'est pas acceptable. Un État ethno-nationaliste, qui n'accorde de droit à l'autodétermination qu'à une seule partie de sa population, et dont l'existence implique fatalement l'oppression et le nettoyage ethnique envers la population autochtone, n'est pas acceptable. Un État ethno-nationaliste ne peut pas être réellement démocratique : la prétention d'Israël à être la « seule démocratie du Proche Orient » est parfaitement hypocrite ; et la fascisation actuelle de l'État d'Israël n'est que logique, et se retourne actuellement contre les Israéliens juifs qui s'opposent au gouvernement Netanyahou et à sa politique criminelle.

§ 63. Puisqu'un État d'apartheid n'est pas acceptable, et que la solution à deux États n'est pas possible en pratique, la seule solution est celle d'un seul État de la mer au Jourdain. Un État palestinien, égalitaire et démocratique, qui soit celui de tous ses citoyennes et citoyens, qu'ils soient palestiniennes, palestiniens ou juifs, juives, selon le principe : une personne, une voix et qui garantit le respect des droits d'autodétermination nationaux, culturels, sociaux etc. Cela implique effectivement le démantèlement de l'État israélien, structurellement suprémaciste et colonialiste, de son appareil militaro-sécuritaire, la fin des privilèges des colons, le démantèlement du mur de séparation et des check-points, la fin de l'accaparement des ressources en terre et en eau, la fin de l'apartheid foncier en Israël, l'application effectif du droit au retour pour les réfugiés palestiniens. Mais il n'est aucunement question de rejeter qui que ce soit à la mer, simplement d'une cohabitation sur une base égalitaire.

§ 64. Un État commun pourra être unitaire ou fédéral. La forme qu'il prendra dépendra de l'autodétermination de sa population. Il permettra de garantir aux Palestiniens et aux Palestiniennes leur autodétermination et leur libération, et donnera aussi aux Israéliennes et Israéliens la possibilité d'une autre voie que le suprémacisme, la fascisation et la guerre à perpétuité comme destin. La route est sans doute longue vers un tel État commun, mais il représente la seule voie vers une paix juste, qui doit donc être poursuivie.

Antisionisme n'est pas antisémitisme

§ 65. La propagande sioniste accuse toute critique envers l'État d'Israël et ses agissements d'antisémitisme, d'être mue par la haine des Juifs et des Juives et le refus qu'ils puissent avoir leur

propre État, protection nécessaire contre l'antisémitisme. Cette rhétorique est usée jusqu'à la corde, et a perdu toute crédibilité. Il convient néanmoins de la réfuter, et d'apporter quelques utiles précisions.

§ 66. Le gouvernement israélien n'a aucune légitimité pour parler au nom de tous les Juifs et les Juives du monde, ni d'instrumentaliser le souvenir des crimes nazis au service de sa politique criminelle. L'antisionisme juif a été largement majoritaire avant 1945. La majorité des Juives et des Juifs du monde ont choisi de ne pas immigrer en Israël. Et nombre de Juives et Juifs au monde, aux USA, mais aussi en Europe se mobilisent contre les crimes du gouvernement israélien, dont les alliés principaux sont les partis de droite occidentaux et un mouvement évangélique fanatique. La propagande sioniste estampille d'antisémite toute critique envers l'État israélien et sa politique, y compris lorsqu'elle vient de Juifs et de Juives. Par ailleurs, il n'hésite pas à s'allier, et à accorder un certificat de respectabilité, à des antisémites avérées, de l'extrême-droite européenne et étatsunienne, pour autant qu'ils soutiennent Israël. Une telle manipulation vide les mots de leur sens, et fait beaucoup de tort à la lutte contre l'antisémitisme.

§ 67. En Suisse, cette propagande israélienne est relayée par des lobbies comme la CICAD, qui prétendent hypocritement ne pas prendre position sur la situation en Palestine, tout en jouant de l'amalgame et en assimilant à l'antisémitisme la lutte contre les crimes contre l'humanité commis par le gouvernement israélien. L'activité de ces lobbies est non seulement scandaleuse en plein génocide, mais fait beaucoup de tort à la lutte contre l'antisémitisme en Suisse.

§ 68. Concernant les partis bourgeois suisses, qui utilisent volontiers l'accusation d'antisémitisme contre les mouvements de solidarité avec la Palestine, il convient de rappeler que l'antisémitisme c'est leur histoire, et pas la nôtre. Il suffit de rappeler que la presse bourgeoise « respectable » suisse d'avant 1945 pouvait faire preuve d'un ton antisémite d'une violence telle que certains articles paraissent avoir été écrits en Allemagne à la même époque, et que c'est le Conseil fédéral qui a l'unanimité a demandé aux autorités nazies d'apposer un « J » sur les passeports des Juifs et des Juives allemands, afin de pouvoir les refouler à la frontière, pour éviter un « enjuivement » de la Suisse. Circonstance aggravante : le Conseil fédéral était au courant de la situation des Juives et des Juifs dans le Troisième Reich. Pendant ce temps, l'organisation clandestine qui allait devenir le PST-POP diffusait sous le manteau des brochures clandestines, dont certaines dénonçaient ce que leurs auteurs savaient du génocide perpétré par le Régime nazi (une de ces brochures était consacré à Auschwitz). Diffuser cette littérature était passible de répression de la part de l'État suisse, jusqu'à des peines de prison fermes.

§ 69. Cela étant dit, l'antisémitisme est inacceptable dans tous les cas, et les actes antisémites ne peuvent avoir aucune justification, et doivent dans tous les cas être condamnés. Le PST-POP condamne fermement les actes antisémites où qu'ils se produisent, et toute attaque visant la communauté juive présente en Suisse en tant que telle, et qui n'est aucunement responsable des agissements du gouvernement israélien. Le PST-POP adhère à la déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme, de 2021 ; et rejette la définition de l'antisémitisme de l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA de 2016), qui entretient volontairement l'amalgame entre antisionisme et antisémitisme, et constitue un instrument de relations publiques du gouvernement israélien. Le PST-POP tient aussi à rappeler que toute manifestation d'antisémitisme est clairement bannie dans les mouvements de solidarité avec la Palestine dans notre pays, et que les organisations juives antisionistes y ont une place reconnue et respectée.

Le rôle de la Suisse

§ 70. La Suisse a des liens historiques avec le sionisme, depuis le début : le premier congrès sioniste eut lieu en 1897 à Bâle. Sur les 22 autres congrès, 15 se sont également déroulés en Suisse. La Suisse a reconnu Israël comme État en 1949. Ces liens existent encore aujourd'hui : à l'été 2022, les célébrations de l'anniversaire du Congrès sioniste ont eu lieu à Bâle, au cours desquelles la classe dirigeante suisse a une fois de plus montré son soutien à l'occupation. Depuis la fondation de l'État d'Israël, les relations avec la Suisse sont toujours restées très étroites, parce que la bourgeoisie suisse y a des intérêts importants.

§ 71. Israël est le troisième partenaire commercial de la Suisse au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il existe un accord de libre-échange entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et Israël depuis 1993. En 2021, le volume des échanges commerciaux entre la Suisse et Israël s'élevait à 1,6 milliard de francs¹⁰. La Suisse représente environ 8 % des importations israéliennes et est le troisième importateur d'Israël après les États-Unis et la Chine. Ces importations consistent principalement en produits issus des industries chimiques et pharmaceutiques, mais comprennent également des machines, des instruments de précision, des montres et des bijoux. De plus, 1% de toutes les exportations d'Israël sont destinées à la Suisse. Le capital financier suisse est le troisième plus grand investisseur dans l'économie israélienne.

§ 72. Ces intérêts matériels, de même qu'une ligne de soumission envers les USA, expliquent l'attitude scandaleuse de complicité avec l'État génocidaire israélien de la part de la Confédération, qui n'a jamais condamné le génocide en cours, qui s'est contentée de propos équivoques qui se réduisent en pratique à une position unilatéralement pro-israélienne, et qui surtout n'a adopté aucune sanction, aucune mesure même symbolique. La coopération militaire de l'armée Suisse avec Tsahal – ce qui constitue un soutien direct à la guerre génocidaire – n'a jamais cessé ; et l'entreprise d'armement israélienne Elbit opère impunément dans notre pays. L'exposition des entreprises suisses à l'économie israélienne demeure importante. À l'heure où des pays européens commencent à prendre quelques mesures, aussi insuffisantes et hypocrites soient-elles, à l'encontre de l'État israélien génocidaire, le refus total de faire quoique ce soit de la part du Conseil fédéral se démarque douloureusement sur l'arène internationale, et constitue une véritable honte.

§ 73. Si Ignazio Cassis est un lobbyiste sioniste assumé, que son comportement est une honte pour notre pays, et que nous appelons à sa démission, il n'est pas juste pour autant de lui attribuer la responsabilité de la scandaleuse position de la Confédération. Il s'agit d'une position collective du Conseil fédéral, soutenue par les partis bourgeois de ce pays, et qui correspond à leurs intérêts de classe. La lutte en solidarité avec la Palestine constitue une lutte de classe contre la bourgeoisie suisse, ses partis et son État.

¹⁰<https://www.eda.admin.ch/eda/de/home/vertretungen-und-reisehinweise/israel/bilaterale-beziehungen-schweiz-israel.html>

Fédération Suisse-Palestine

§ 74. La Fédération Suisse-Palestine (FSP) fut fondée le 11 novembre 2023, lors d'une assemblée constitutive – organisée par les instances nationales du PST-POP – à Lausanne, dans le but de fédérer les organisations et collectifs solidaires envers la Palestine, anciens comme nouvellement créés, afin d'accroître l'efficacité de leur lutte par la mutualisation, face à l'aggravation de l'oppression, de la colonisation, de l'apartheid et du génocide conduit par l'entité sioniste contre le peuple palestinien.

§ 75. Cette organisation faîtière rassemble des collectifs différents, que ce soit par leur structure organisationnelle, leur stratégie propre ou leur pratique militante. Cette diversité constitue un défi, et a demandé du temps et des efforts pour que la FSP trouve un fonctionnement cohérent et efficace, nécessaire pour une action coordonnée en solidarité avec la Palestine. Mais cette diversité permettant une souplesse tactique et l'usage de différentes formes de lutte est aussi une force. La structure fédérative de la FPS permet une mutualisation des efforts et une entraide entre organisations pour des campagnes communes, afin d'accroître leur impact.

§ 76. Le socle commun rassemblant toutes ces organisations consiste dans les objectifs définis par l'article 3 des statuts de la FSP :

La Fédération poursuit le but de coordonner des associations et collectifs défendant la réalisation de ses huit demandes, soit :

- a) un cessez-le-feu immédiat et permanent dans l'ensemble du territoire palestinien ainsi que l'accès sans entrave à l'aide humanitaire ;
- b) la libération du peuple palestinien et le respect inconditionnel de son droit inaliénable à l'autodétermination ;
- c) la fin de l'occupation, la fin de l'apartheid et le plein respect du droit au retour du peuple palestinien ;
- d) l'exigence adressée aux autorités suisses fédérales et cantonales à respecter les institutions internationales qui garantissent les droits du peuple palestinien et à appliquer le droit international en s'engageant à respecter les droits fondamentaux du peuple palestinien.
- e) l'exigence adressée aux autorités suisses fédérales et cantonales à mettre fin à toute collaboration militaire avec l'État colonialiste d'Israël ;
- f) le respect du droit de résistance — justifié par le droit international — du peuple palestinien et l'arrêt de la criminalisation de la résistance palestinienne ;
- g) la fin de la répression contre les mouvements de solidarité avec la Palestine ;
- h) l'appel au boycott, au désinvestissement et aux sanctions strictes, notamment économiques et diplomatiques, contre l'État colonialiste d'Israël, et ce, jusqu'à ce que toutes ces demandes aient été satisfaites.

§ 77. Ce socle commun a été défini avec la participation active du PST-POP, qui adhère sans réserve à ces huit demandes et s'y conforme dans son action.

§ 78. La fondation de la FSP constitue un succès important pour le PST-POP. L'engagement au sein de la FSP, le renforcement et la pérennisation de cette fédération constitue un objectif stratégique prioritaire pour le PST-POP.

Du (tardif) engagement propalestinien des organisations réformistes

§ 79. Les grandes organisations réformistes, politiques, syndicales et ONG – PSS, Verts, USS, Campax, etc. – sont sorties ces derniers mois d'un silence gêné ou de positions ambiguës, pour condamner le génocide perpétré par Israël, et exiger un changement de cap de la Confédération, pour le respect du droit international et pour les droits du peuple palestinien. Il s'agit incontestablement d'une bonne chose, d'un révélateur d'un tournant dans l'opinion publique, ainsi que d'un succès d'étape du mouvement de solidarité avec la Palestine. Nous n'oublions pas que ces organisations se sont longtemps tues, alors que le génocide était déjà en cours, ou se sont contentées de positions équivoques et insipides, ni que le PSS critique le Conseil fédéral sans même exiger une rupture de collégialité de la part de ses deux représentants dans cette enceinte – il faut toutefois mentionner une honorable minorité dans leurs rangs qui s'était mobilisée depuis le début.

§ 80. Toutefois ces organisations ont tendance à vouloir se contenter d'un angle exclusivement humanitaire, à adopter un discours « modéré », faisant des concessions au narratif sioniste...et à vouloir imposer leurs propres compromis comme socle commun au mouvement de solidarité avec la Palestine. Nous ne pouvons leur faire aucune concession en matière de principes, ni ne pouvons-nous priver du droit, du devoir même, de critiquer sans complaisance leurs insuffisances. Notre objectif est en effet de marginaliser le discours sioniste et de faire triompher la solidarité avec la Palestine jusqu'au bout dans l'opinion publique, afin de contraindre les autorités à un changement de cap ; pas d'affadir cette solidarité par souci de compromis.

Nos axes de luttes

§ 81. Notre action en solidarité avec la Palestine a pour objectif de construire un rapport de forces qui soit à même de forcer la main aux autorités suisses à sortir de leur complicité avec l'État colonialiste israélien, et à adopter une politique conforme aux obligations découlant de sa neutralité et à celles du droit international, ce qui implique des sanctions contre Israël et un engagement pour les droits du peuple palestinien.

§ 82. La lutte que nous menons en Suisse a une efficacité réelle. Le talon d'Achille de l'entité sioniste est sa totale dépendance envers les USA et l'Europe, faute de quoi elle n'est pas viable. Les luttes du mouvement de solidarité avec la Palestine ont permis d'infléchir la politique de certains États, ainsi que des avancées en matière de boycott et de désinvestissement. Au sein de l'État d'apartheid israélien ces succès, même modestes, suscitent des inquiétudes sérieuses qu'il pourrait se retrouver dans la même situation que l'Afrique du Sud à la fin de l'apartheid : un État paria, mis au ban de la communauté internationale ; auquel cas, il serait forcé à des concessions majeures, et la libération de la Palestine pourrait enfin devenir réalité. La Suisse, de par le poids de son secteur financier et ses multinationales, occupe une place importante dans la chaîne de l'impérialisme ; elle a aussi des liens forts, et une politique de complicité scandaleuse avec l'État colonialiste israélien. Des succès de notre lutte en Suisse peuvent donc apporter une aide réelle à la Palestine

§ 83. Tous les moyens de communication du Parti sont mis au service de la solidarité avec la Palestine, s'emploient à réfuter le narratif sionistes, dénoncer la complicité de Confédération, informer la population de ce qui se passe vraiment en Palestine, mettre en lumière les intérêts économiques liés au colonialisme israélien en Suisse, et à promouvoir une position de solidarité conséquente.

§ 84. Les manifestations en solidarité avec la Palestine sont essentielles, et leur tenue régulière dans toute la Suisse a eu un impact majeur sur l'opinion publique. Il s'agit d'un axe de lutte majeur pour le PST-POP et ses sections cantonales. Le PST-POP ne ménage pas ses efforts pour qu'il y ait des manifestations les plus massives possibles – dont des manifestations nationales – avec des textes d'appels et des discours clairs, en accord avec les huit demandes de la FSP. Des collaborations avec d'autres organisations, y compris celles qui n'adhèrent pas à l'entièreté des huit demandes de la FSP, pour des manifestations communes sont souhaitables, à condition de ne pas transiger sur des questions de principes, et de ne pas affaiblir le discours de solidarité avec la Palestine.

§ 85. Le PST-POP s'engage pour le boycott d'Israël : travail de recherche pour mettre à jour les intérêts économiques en Suisse liés à l'État d'apartheid israélien, campagnes d'information publiques, pétitions, interventions parlementaires, actions ciblées, manifestations... Des succès réels – quoique limités – en matière de boycott et de désinvestissement ont pu devenir réalité. Même sans sanctions internationales, les campagnes de boycott ont réussi à toucher matériellement à des intérêts israéliens : pertes de marchés, non renouvellement de contrats... C'est un encouragement à continuer notre lutte.

§ 86. Le PST-POP s'engage pour le boycott académique : rupture des liens institutionnels entre les institutions académiques suisses et israéliennes, dont la collaboration avec l'État israélien et sa politique de colonisation et d'apartheid est bien établie. Il se donne pour objectif de soutenir les mouvements de luttes universitaires pour le boycott, de leur apporter une solidarité concrète et de donner plus d'impact à leur lutte à l'échelle du pays.

§ 87. Le PST-POP prône l'expulsion de la Histadrut – centrale syndicale israélienne engagée depuis le début dans le projet sioniste, qui refuse de défendre les travailleurs palestiniens dans les territoires occupés (qui sont obligés de lui verser 1% de leur salaire à titre de contribution), et qui soutient la politique de colonisation et d'apartheid du gouvernement israélien – du mouvement syndical international, comme l'avaient été les syndicats sud-africains blancs du temps de l'apartheid.

§ 88. Les élu-e-s du PST-POP, dans les parlements et les exécutifs, luttent avec des moyens institutionnels pour faire adopter aux collectivités où ils siègent des positions en faveur du respect du droit international, de la cessation du génocide à Gaza, pour le libre acheminement de l'aide humanitaire, pour un soutien financier à l'UNRWA, pour infléchir la politique de la Suisse.

Nous revendiquons :

§ 89. Le PST-POP exprime son entière solidarité avec le peuple palestinien et ses organisations de résistance, et exige :

- La fin immédiate du génocide.
- Le retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza et de la Cisjordanie occupée.
- Un accès immédiat et sans restriction à l'aide humanitaire, délivrée par l'UNRWA et des organisations humanitaires indépendantes de l'État d'Israël et opérant dans le strict respect du droit humanitaire international.
- Le démantèlement des colonies israéliennes illégales.
- La reconnaissance immédiate et inconditionnelle par la Confédération de l'État de Palestine.

- La rupture de toutes les relations diplomatiques, commerciales et militaires avec l'État d'apartheid israélien.
- L'application de sanctions préconisées par l'Assemblée générale de l'ONU envers l'État israélien, jusqu'à la fin du génocide, de la colonisation et de l'apartheid envers le peuple palestinien.
- Le rétablissement intégral de la contribution suisse à l'UNRWA.
- La cessation de la criminalisation de la résistance palestinienne.
- La garantie des droits démocratiques et du droit de manifester en Suisse ; la fin de la répression contre celles et ceux qui s'élèvent en solidarité avec la Palestine.
- Liberté pour les Palestiniens et garantie de leurs droits par un État unique, démocratique et multinational de Palestine.

Nous continuerons notre lutte jusqu'à la libération de la Palestine, de la mer au Jourdain !

« C'est toujours l'opprimeur, non l'opprimé, qui détermine la forme de la lutte. Si l'opprimeur utilise la violence, l'opprimé n'aura d'autre choix que de répondre par la violence ».- Nelson Mandela

« Les révolutionnaires n'ont pas choisi la lutte armée comme la meilleure voie, c'est la voie que les oppresseurs ont imposé au peuple » - Fidel Castro

Bibliographie

Barghouti Omar, *Boycott Désinvestissement Sanctions, BDS contre l'apartheid et l'occupation de la Palestine*, trad. Etienne Dobensesque & Catherine Neuve-Église, Éditions la Fabrique, Paris, 2010

Chemillier-Gendreau Monique, *Rendre impossible un État palestinien, L'objectif d'Israël depuis sa création*, Éditions Textuel, Paris, 2025

Comité antisioniste de l'opinion soviétique, *Le sionisme : paroles et actes*, Recueil de matériaux de la presse soviétique et étrangère, Éditions de l'Agence de presse Novosti, Moscou, 1987

Cypel Sylvain, *L'État d'Israël contre les Juifs, Après Gaza – Nouvelle édition augmentée*, Éditions La Découverte, Paris, 2024

Daher Joseph, *Le Hezbollah, Un fondamentalisme religieux à l'épreuve du néolibéralisme*, Éditions Syllepse, Paris, 2019

Daher Joseph, *La question palestinienne et le marxisme*, Librairie La Brèche, Paris, 2023

Daher Joseph, *Gaza : un génocide en cours, Palestine, Proche-Orient et internationalisme*, Éditions Syllepse, Paris, 2025

Gresh Alain, *De quoi la Palestine est-elle le nom ?*, Éditions Les Liens qui libèrent, 2010, Éditions Babel, 2012

Gresh Alain, *Israël, Palestine, Vérités sur un conflit*, Edition actualisée après le 7 octobre 2023, Éditions Fayard / Pluriel, Paris, 2024

Gresh Alain, *Palestine, Un peuple qui ne veut pas mourir*, Éditions Les Liens qui libèrent, Paris, 2025

Hazan Éric & Eyal Sivan, *Un État commun entre le Jourdain et la mer*, Éditions la Fabrique, Paris, 2012

Karmi Ghada, *Israël-Palestine, la solution : un État*, Éditions la Fabrique, Paris, 2022

Orès Béatrice, Sibony Michèle et Fayman Sonia (textes choisis par), *Antisionisme, une histoire juive*, Éditions Syllepse, Paris, 2023

Pappé Ilan, *Le nettoyage ethnique de la Palestine*, trad. Chemla Paul, Éditions la Fabrique, Paris, 2023

Vescovi Thomas, *L'échec d'une utopie, Une histoire des gauches en Israël*, Éditions La Découverte, Paris, 2021

Reza Zia-Ebrahimi, *Antisémitisme & islamophobie, une histoire croisée*, Éditions Amsterdam, Paris, 2021